



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Hall à l'intérieur du bâtiment du conseil de l'union européenne, "Justus Lipsius" (Bruxelles).

18/02/2008 - Référence de l'image : P015622 © Ministère des Affaires étrangères et européennes. Photo : F. de La Mure

Archives diplomatiques

LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE- LE ROYAUME-UNI

Dossier pédagogique

ILS ONT DIT OUI... OU NON A LA CECA. POURQUOI ?

Le Royaume-Uni

Vous êtes un diplomate britannique et vous devez participer à une conférence internationale.

En 5 minutes, vous devez :

- **Présenter la situation de votre pays en Europe en 1950,**
- **Expliquer votre choix de refuser d'entrer dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, alors même que les Anglais étaient partisans d'une Europe unie à la sortie de la guerre.**

Pour préparer votre allocution, vous disposez d'une série de documents :

Document 1 : un tableau comparant la situation des principales puissances européennes en 1950.

Document 2 : un rapport de la délégation française sur le traité CECA, 1951.

Document 3 : une note du 19 avril 1951 à propos de l'attitude britannique.

Document 4 : un télégramme du 5 mai 1951, d'invitation française aux gouvernements américains et britanniques.

Document 5 : un extrait d'une étude sur la construction européenne, 1957.

Document 6 : une caricature anglaise, publiée dans *Punch*, 17 mai 1950.

Document 1 : tableau comparant la situation des principales puissances européennes en 1950.

	France	Allemagne (RFA)	Italie	Belgique	Pays-Bas	Luxembourg	Royaume-Uni
Population (1949)	42 millions	49 millions	48 millions	8,6 millions	11 millions	0,3 million	50 millions
Impact de la Seconde Guerre mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation allemande, 1940-1944 - Vainqueur 1945 - Membre du Conseil de sécurité de l'ONU 	<ul style="list-style-type: none"> - IIIe Reich : attaque et occupation de l'Europe - Vaincu et occupé en 1945 	<ul style="list-style-type: none"> - Italie fasciste : alliée du IIIe Reich - Changement de camp en 1943 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation allemande 1940-1944. 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation allemande 1940-1945 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation allemande 1940-1944 	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire non occupé. - Vainqueur 1945. - Une des 3 puissances majeures - Membre du Conseil de sécurité de l'ONU.
Situation politique en 1949	République démocratique	<ul style="list-style-type: none"> - Renaissance d'une démocratie - souveraineté limitée - Allemagne divisée en 2 états : RFA-RDA 	République démocratique (1946)	Monarchie constitutionnelle, démocratie	Monarchie constitutionnelle, démocratie	Monarchie constitutionnelle, démocratie	Monarchie constitutionnelle, démocratie
Produits intérieurs bruts (milliards de \$)	1938 : 187 mds \$ 1945 : 102 1949 : 205	1938 : 342 mds \$ 1945 : 302 1949 : 323	1938 : 144 mds \$ 1945 : 87 1949 : 152				1938 : 298 mds \$ 1945 : 347 1949 : 350
Evolution particulière				La Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg ont fondé en 1944 une union économique afin d'être plus forts face à leurs grands voisins.			
Place dans les relations internationales	<ul style="list-style-type: none"> - Ces 7 états reçoivent tous une aide américaine dans le cadre du Plan Marshall (1948). - Ils font partie du Conseil de l'Europe, première organisation européenne créée en 1949 mais sans véritable pouvoir. - Ils sont aussi membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) face à l'URSS et ses alliés. 						

Document 2 : rapport de la délégation française sur le traité CECA, 1951.

§ 7- LA GRANDE-BRETAGNE et la COMMUNAUTE EUROPEENNE
du CHARBON et de l'ACIER.

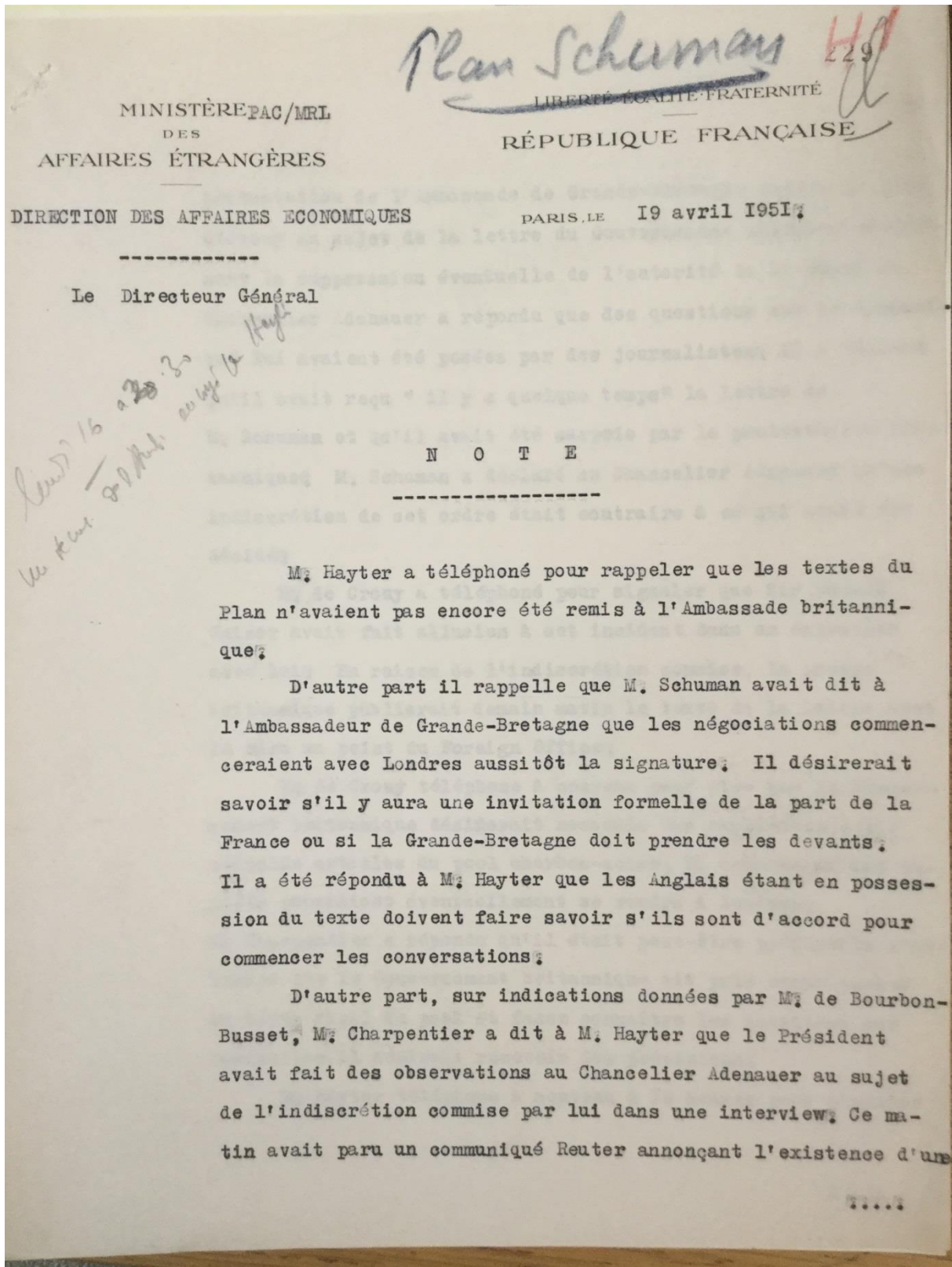
18. Dès l'origine, le Gouvernement français s'est efforcé d'associer la Grande-Bretagne à la mise en commun des productions de charbon et d'acier. Mais au cours des conversations entre représentants français et anglais qui ont précédé l'ouverture des négociations qui ont abouti à la signature du Traité, il est apparu que le Gouvernement britannique ne pouvait accepter le principe d'une délégation de souveraineté à une Autorité supranationale. Comme il avait été entendu lors de ces conversations, tout au long des négociations, le Gouvernement français a tenu le Gouvernement britannique informé de leurs progrès.

La convention annexe sur les dispositions transitoires (§ 14) stipule que, dès l'entrée en fonctions de la Haute Autorité, celle-ci agissant sur instructions délibérées par le Conseil de Ministres à l'unanimité, négociera avec le Gouvernement britannique sur l'ensemble des relations économiques et commerciales concernant le charbon et l'acier, entre la Communauté et la Grande-Bretagne.

A cette détermination des six pays d'organiser une association entre la Grande-Bretagne et la Communauté, les déclarations officielles du Gouvernement britannique faites après la signature du Traité ont répondu d'une manière positive. Aux Communes, Mr. Kenneth Younger, Ministre d'Etat, a déclaré que le Gouvernement britannique accueillait favorablement la signature du Traité, le considérait comme un pas important vers la réalisation de la coopération franco-allemande, et notait avec satisfaction que le Traité consacrait une clause spéciale à l'ouverture de discussions avec le Gouvernement britannique. Cette déclaration a été confirmée par une communication diplomatique du Gouvernement anglais au Gouvernement français, selon laquelle le Gouvernement britannique se préoccupait d'examiner jusqu'à quel point et sous quelle forme il pourra être associé à la Communauté.

Cabinet du ministre, Robert Schuman 1948-1953, 145. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Document 3 : note du 19 avril 1951 à propos de l'attitude britannique.



230
27

protestation de l'Ambassade de Grande-Bretagne auprès du Quai d'Orsay au sujet de la lettre du Gouvernement allemand concernant la suppression éventuelle de l'autorité de la Ruhr. Le Chancelier Adenauer a répondu que des questions sur ce communiqué lui avaient été posées par des journalistes. Il a déclaré qu'il avait reçu "il y a quelque temps" la lettre de M. Schuman et qu'il avait été surpris par la protestation britannique. M. Schuman a déclaré au Chancelier Adenauer qu'une indiscretion de cet ordre était contraire à ce qui avait été décidé.

M. de Crouy a téléphoné pour signaler que Sir Donald Gainer avait fait allusion à cet incident dans un entretien avec lui. En raison de l'indiscretion commise, la presse britannique publierait demain matin le texte de la lettre avec la mise au point du Foreign Office.

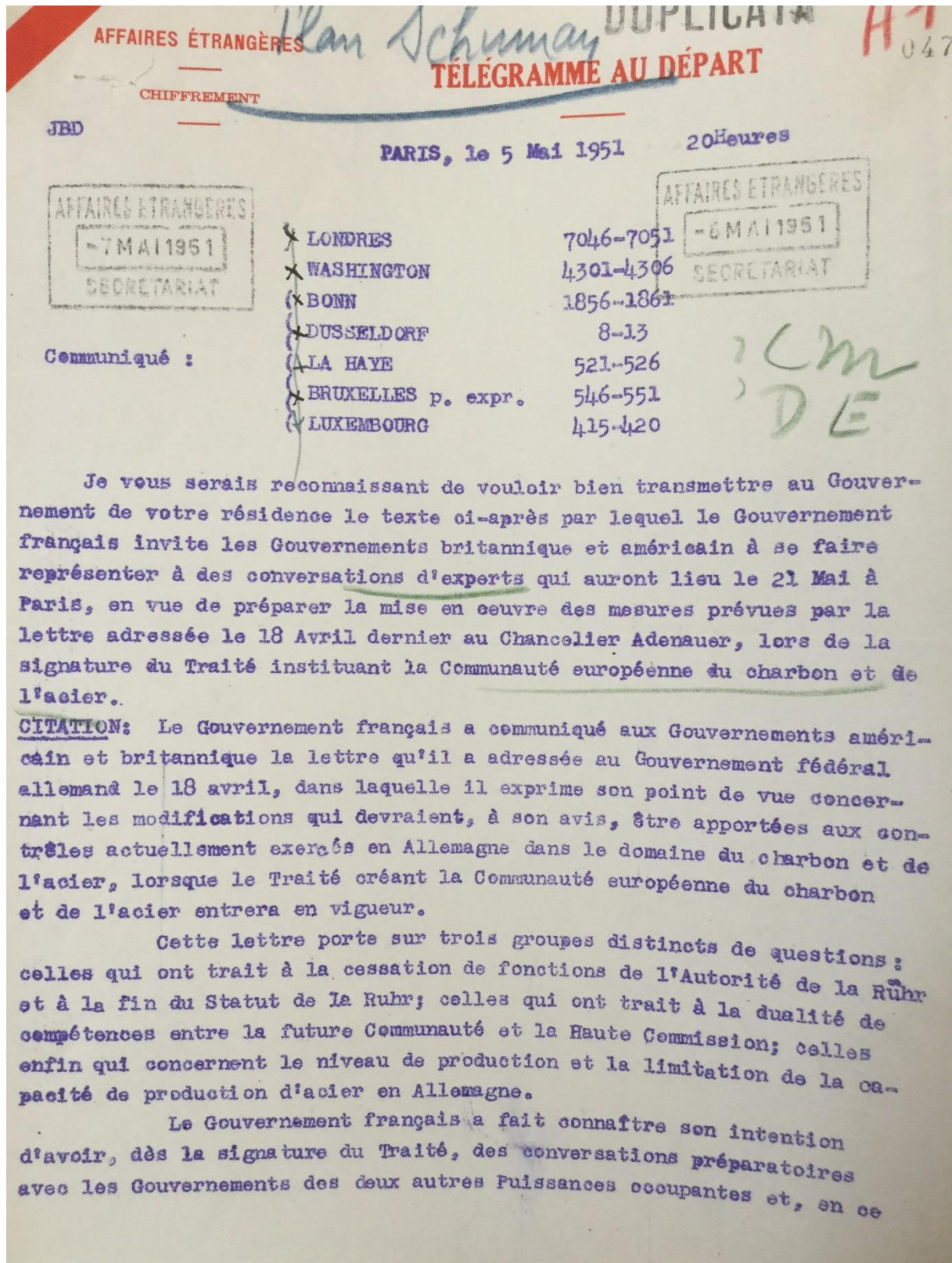
M. de Crouy téléphone à nouveau pour dire que le Gouvernement britannique désirerait recevoir des explications sur certains articles du pool charbon-acier. Il demande si des experts pourraient éventuellement se rendre à Londres.

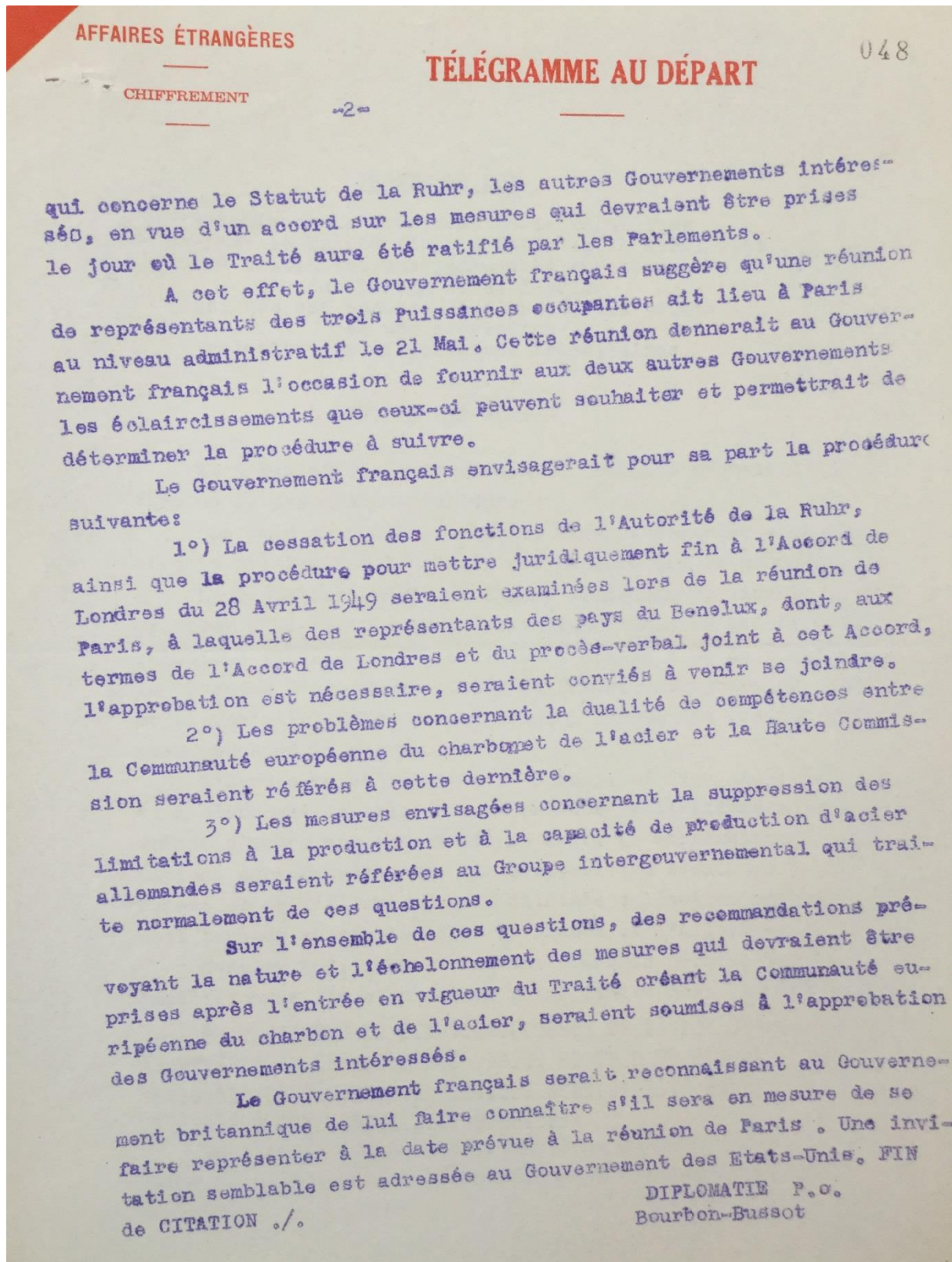
M. Charpentier a répondu qu'il était peut-être préférable d'attendre que le Gouvernement britannique ait pris connaissance du texte final du pool et fasse connaître les questions sur lesquelles il désirait recevoir des précisions.

M. Hayter téléphone à nouveau à 19 heures pour signaler

Cabinet du ministre, Robert Schuman 1948-1953, 140. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Document 4 : télégramme du 5 mai 1951, invitation française aux gouvernements américains et britanniques.





Cabinet du ministre, Robert Schuman 1948-1953, 139. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Document 5 : Extrait d'une étude sur la construction européenne.

J. W. Beyen, *Aperçu sur le développement de l'intégration européenne*, Rome 10-13 juin 1957, Movimento Europeo Congresso d'Europa.

C'était l'intention des Six que la Grande-Bretagne devienne le septième partenaire, à la fois dans la Communauté du Charbon et de l'Acier et dans la Communauté Européenne de Défense, mais la Grande-Bretagne, bien que se déclarant prête à coopérer avec la Communauté du Charbon et de l'Acier et accordant sa bénédiction et une promesse d'appui à la Communauté de Défense, refusa catégoriquement d'être membre: « nous serons avec eux mais non parmi eux », comme disait l'expression concise. Aucun autre pays européen ne se montra désireux d'entrer par la porte ouverte par les Six. Les traités furent signés par les Six gouvernements seulement et le groupe politique et économique appelé — pas toujours avec éloges — la « Petite Europe », fut alors créé.

La Communauté du Charbon et de l'Acier reçut l'approbation des Parlements des Six pays et le 9 septembre 1952, elle tint sa session inaugurale au Luxembourg où son quartier général fut établi.

15) Comme il a été dit, la Communauté du Charbon et de l'Acier était considérée comme un premier pas sur la voie de l'intégration économique européenne. A ce moment, des plans furent discutés pour fonder des communautés similaires dans d'autres domaines d'activité économique — d'autres « secteurs » économiques — un Pool Vert pour l'agriculture, un Pool textile, un Pool de l'industrie métallurgique, l'idée étant que l'ensemble de l'activité économique serait couverte, secteur par secteur, et le marché commun général établi de cette façon. La vogue pour les Pools était si grande, à cette période, que les gens parlaient d'un Pool blanc pour les produits pharmaceutiques et même, qu'on le croie ou non, d'un Pool de statisticiens.

A la réunion inaugurale de la Communauté du Charbon et de l'Acier, les Ministres des Six pays prirent aussi des mesures d'une grande importance politique: ils ont lancé la création d'une Communauté Politique Européenne.

Pour comprendre la signification de cette mesure, on doit se souvenir que tant la Communauté du Charbon et de l'Acier que la Communauté Européenne de Défense possédaient un organisme nouveau pour la coopération internationale organisée: les deux communautés avaient une Assemblée devant laquelle l'Autorité exécutive était responsable. Tandis que l'Assemblée du Conseil de l'Europe est une assemblée consultative sans pouvoirs de contrôle ou de sanctions vis-à-vis du Conseil des Ministres, les Assemblées de la Communauté du Charbon et de l'Acier et de la Communauté de Défense recevaient le pouvoir de sanctions vis-à-vis de l'Autorité exécutive. Charger une autorité internationale ou « supra-nationale » d'une responsabilité et de pouvoirs implique un certain transfert de pouvoir et de responsabilités par les gouvernements nationaux. Cela diminue, pro tanto, la responsabilité des gouvernements nationaux devant leurs propres parlements. Dans un monde démocratique, l'organe supra-national devrait donc être rendu responsable devant un parle-

Document 6 : caricature anglaise, publiée dans *Punch*, 17 mai 1950.



Mise en page par A.TOH